



Allocation compensatoire

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis séparée depuis le 13 Janvier. Après 28 ans de vie commune, procédure divorce par consentement mutuel (pour l'instant) en cours. Je dispose de 1550 euros de ressources mensuelles pour 1150 euros de dépenses hors charges (700 euros de loyer + 450 frais de route (essence + autoroute) pour aller travailler (160 kms par jour). Mon mari occupe notre maison à titre gratuit (propriétaires depuis + de 10 ans). Puis-je demander un loyer ou une allocation compensatoire (le salaire de mon mari est de 2652 euros)? Ai-je droit à l'aide juridictionnelle (mon fils de 23 ans vit avec moi, mais je refuse qu'il participe aux dépenses) et gagne 1100 euros par mois ?

Par Visiteur

Bonjour madame,

Vous pouvez bien évidemment demander une pension alimentaire au titre du devoir de secours entre époux. Demande que vous devez adresser au JAF. En effet, tant que le divorce n'a pas été prononcé, le devoir de secours entre époux subsiste.

Ai-je droit à l'aide juridictionnelle (mon fils de 23 ans vit avec moi, mais je refuse qu'il participe aux dépenses) et gagne 1100 euros par mois ?

Vous pouvez contacter le bureau de l'aide juridictionnelle mais à priori, non. L'AJ prend en compte l'intégralité des revenus dégagés par votre foyer et non pas uniquement les vôtres malheureusement.

De toute façon, votre salaire est déjà trop élevée pour prétendre à l'aide juridictionnelle, même partielle.

Bien cordialement.